

Département MEURTHE & MOSELLE
Arrondissement TOUL
Canton TOUL NORD

Écrouves, le 19 mai 2022

Messieurs, Mesdames
les Conseillers(ères) Municipaux(ales)

54200 ECROUVES

Nombre de Conseillers

- . en exercice = 27
- . présents = 19
- . votants = 25

Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 19 mai 2022 que la convocation du Conseil avait été faite le 5 mai 2022

Le Maire,



COMMUNE d'ECROUVES

.....
EXTRAIT du PROCES-VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
12 MAI 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le douze mai, se sont réunis les membres du conseil municipal en Mairie, salle du conseil municipal à Écrouves, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger SILLAIRE, Maire

Étaient présents : M. MAURY, M. KNAPEK, Mme GUILLAUMÉ, M. HEYMELOT, Mme AGRIMONTI, M. TRUSCH, M. VALLON, Mme BONNEFOY, Mme PAYET Corinne, M. MANDRON, Mme KLINTZ, M. BERTIN, Mme PAYET Virginie, Mme DALANZY, M. GEILLER, Mme RAVON, M. DOMINIAK, Mme NICOLAY

Étaient excusés : Mme RADER ayant donné procuration à M. MAURY, M. MELIN à M. VALLON, M. CORVINA à M. KNAPEK, Mme NAUDIN à Mme GUILLAUMÉ, Mme LEGRIS à Mme AGRIMONTI, Mme CAVALIER à M. DOMINIAK

Étaient absents : M. VOGT, Mme ORY

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme PAYET Virginie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à la majorité (2 contre : M. DOMINIAK, Mme CAVALIER et 1 abstention : Mme NICOLAY)

.....
OBJET : AMÉNAGEMENT et SÉCURISATION de l'ESPACE JUSTICE

-
PROCÉDURE INFRUCTUEUSE lot 1

Monsieur le Maire rappelle :

Que l'assemblée délibérante avait fait le choix lors de la séance du Conseil Municipal en date du 04 mars 2022 par la délibération N° 03/2022 :

- D'APPROUVER l'opération d'aménagement et de sécurisation de l'espace Justice
- D'APPROUVER l'avant-projet définitif de cette opération établi par le cabinet de Géomètres experts Herreye et Julien,
- Et D'AUTORISER le Maire ou son représentant à lancer la consultation des entreprises conformément au code de la commande publique.

Dès lors, Les travaux envisagés dans ce marché ont été divisés en trois lots : le lot 1 relatif à l'aménagement de surface ; le lot 2 à l'éclairage public et le lot 3 à l'aménagement paysager qui ont fait l'objet d'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée.

Au regard des offres présentées par les entreprises candidates, le lot n°1 doit être considéré sans suite car infructueux en raison de l'absence de réponse à celui-ci dans les délais prescrits.

L'article R2122-2 du code de la commande publique prévoit la possibilité de relancer un lot infructueux en raison d'un défaut d'offre, par le recours à un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Cette possibilité n'est ouverte, que, pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées et que la négociation ne soit opérée qu'avec un seul opérateur.

Aussi, Le Conseil Municipal est invité à :

- **Déclarer** le lot n°1 « Aménagement de surface » sans suite pour motif d'infructuosité compte tenu qu'aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits
- **Autoriser** le Maire à relancer une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalable pour ce lot 1 dans le cadre des prescriptions de l'article R 2122-2 du code de la commande publique.
- **Autoriser** le Maire à attribuer les lots 2 et 3 sous réserve que la procédure envisagée pour le lot 1 aboutisse
- **Autoriser** le Maire à signer toutes les offres des lots avec un montant maximum de 411 794.00€ HT pour le lot 1.
- **Autoriser** le Maire à signer les offres des lots 2 et 3 dans le respect du délai de validité de ces offres sous réserve que la procédure sans publicité ni mise en concurrence mise en œuvre pour le lot 1 aboutisse

Les crédits budgétaires relatifs à cette opération sont prévus au budget primitif 2022

Délibération adoptée à la majorité (2 contre : M. DOMINIAK, Mme CAVALIER et 1 abstention : Mme NICOLAY)

OBJET : FINANCES / ADMISSION en NON VALEUR

Sur proposition de Mme la Trésorière Principale,

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,
Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable

Dès lors, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- DECIDER de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes : Avis actualisé à la date du 06 avril 2022 :

+Titre 413 Bordereau 97 du 24/11/2017 ayant pour objet le recouvrement d'une taxe locale sur la publicité extérieure d'un montant de 260.00€

+Titre 478 Bordereau 108 du 20/11/2018 ayant pour objet le recouvrement d'une taxe dur la publicité extérieure d'un montant de 270.00€

+Titre 90 exercice 2007 ayant pour objet le recouvrement d'un droit de place d'un montant de 38.11€ :

+Titre 461 Bordereau 93 du 25/11/2016 ayant pour objet le recouvrement d'un droit de place d'un montant de 50.00€ :

- DIRE que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 618.11 €
- DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65, article 6541

Délibération adoptée à l'unanimité

OBJET : DÉCISIONS du MAIRE

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 30/2020 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné, sur la base de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités, délégation au Maire,

Considérant que le Maire exerce, par délégation, les attributions mentionnées aux 2°, du 4° au 12°, du 15° au 18°, 20°, 22°, 24°, du 26° au 27° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal,

Le Maire informe le Conseil Municipal, que, depuis la dernière réunion du Conseil, il a pris, dans le cadre des délégations sus-visées, un certain nombre de décisions dont la liste est jointe ci-après :

⇒ **Décisions du Maire :**

- DM N° 03/2022 - Remboursement d'un acompte de 151.00 € suite à l'annulation d'un contrat de location de la salle des fêtes
- DM N° 04/2022 - Remboursement au bénéfice de la commune suite à une facture créditrice pour la fourniture de gaz naturel en date du 17/12/2021 d'un montant de 119,82 €, site « salle des Fêtes »
- DM N° 05/2022 - Remboursement au bénéfice de la commune suite à une facture créditrice pour la fourniture de gaz naturel en date du 18/11/2021 d'un montant de 317,37 €, sites « salle Lamarche et Atelier communal »
- DM N° 06/2022 - Indemnisation de sinistre « choc véhicule sur un poteau » en date du 21/10/2021 d'un montant de 3826,28 €
- DM N° 07/2022 - Indemnisation sinistre « dommage électrique au gymnase J. ROBINOT » (solde en date du 27/12/2019) d'un montant de 803,20 €

Marchés à procédure adaptée :

Système contrôle sas intérieur accès accueil mairie	JSG Automatismes	54200	2 148,00 €
Remplacement de la porte d'entrée du gymnase	ALUCOLOR	54200	4 506,00 €
Extension Jardin du souvenir cimetière centre	CLEMENT	54570	17 743.00 €
Fourniture et pose de motorisation de 2 volets Ecole Gerdolle	JSG Automatismes	54200	2 640.00 €
Remplacement réseau éclairage public Rue Sainte Catherine, au niveau du parking du Grand Gué	PARISET	54170	3 450.72 €
Rénovation feux tricolores RD 119/RD 400	AXIMUM	54206	10 392.00 €
Plaque commémorative	INTERSIGNAL	54200	2 000,00 €
Rétablissement de bornes de propriété	Herreye et Julien	54200	786.00 €
Réalisation de levé topographique Opération Justice	Herreye et Julien	54200	1 008.00 €
Pose sol plastique logement Justice	Toul Décoration Henrion	54200	3 641.88 €
Réalisation Travaux sanitaires/cuisine/wc logement Justice	Toul Plomberie	54200	2 323.48 €
Fourniture et pose Face à Face Aire de jeux Square St Vincent	S'or	54170	2 760,00 €
Fourniture table de pique-nique PMR Aire de jeux Square St Vincent	Plas Eco	14 790	891.90 €
Réalisation de prélèvements enrobés et analyse réglementaire amiante Opération Justice	Exim	88100	8 202.00€

Le Conseil Municipal déclare avoir reçu communication des décisions ci-avant indiquées, prises par le Maire ou son représentant.

Le Maire clôt la séance.



Le Maire,

R. SILLAIRE